

# Statistiques annuelles 2021 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>FQI</b>	11.323	38,48
<b>MD</b>	18.103	61,52
<b>TOTAL</b>	29.426	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>services de police</b>	9.203	81,28
<b>autres</b>	2.120	18,72
<b>TOTAL</b>	11.323	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>3.351</b>	<b>29,59</b>
<i><b>vol &amp; extorsion</b></i>	<b>2.274</b>	<b>20,08</b>
vol simple	1.475	13,03
vol avec violence	502	4,43
vol aggravé	297	2,62
<i><b>destruction, dégradation &amp; incendie</b></i>	<b>602</b>	<b>5,32</b>
<i><b>fraude</b></i>	<b>475</b>	<b>4,20</b>
recel & blanchiment	124	1,10
informatique	216	1,91
autres	135	1,19
<b>PERSONNE</b>	<b>2.289</b>	<b>20,22</b>
<i><b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b></i>	<b>42</b>	<b>0,37</b>
assassinat & meurtre	41	0,36
homicide involontaire	1	0,01
<i><b>coups &amp; blessures</b></i>	<b>1.907</b>	<b>16,84</b>
volontaires	1.903	16,81
involontaires	4	0,04
<i><b>libertés individuelles</b></i>	<b>340</b>	<b>3,00</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>760</b>	<b>6,71</b>
<i><b>viol &amp; attentat à la pudeur</b></i>	<b>299</b>	<b>2,64</b>
<i><b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b></i>	<b>433</b>	<b>3,82</b>
<i><b>sphère familiale</b></i>	<b>28</b>	<b>0,25</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.371</b>	<b>12,11</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>112</b>	<b>0,99</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>1.606</b>	<b>14,18</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>977</b>	<b>8,63</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>20</b>	<b>0,18</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<i><b>environnement</b></i>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>7</b>	<b>0,06</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>7</b>	<b>0,06</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>764</b>	<b>6,75</b>
<b>AUTRES</b>	<b>58</b>	<b>0,51</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11.323</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	31	0,27
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	407	3,59
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.552	13,71
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.547	31,33
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	5.445	48,09
<b>à partir de 18 ans</b>	98	0,87
<b>inconnu/erreur</b>	243	2,15
<b>TOTAL</b>	11.323	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	8.617	76,10
<b>féminin</b>	2.360	20,84
<b>inconnu/erreur</b>	346	3,06
<b>TOTAL</b>	11.323	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	24	0,28	7	0,30	.	.	31	0,27
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	322	3,74	82	3,47	3	0,87	407	3,59
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.115	12,94	434	18,39	3	0,87	1.552	13,71
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.661	30,88	867	36,74	19	5,49	3.547	31,33
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	4.412	51,20	950	40,25	83	23,99	5.445	48,09
<b>à partir de 18 ans</b>	75	0,87	18	0,76	5	1,45	98	0,87
<b>inconnu/erreur</b>	8	0,09	2	0,08	233	67,34	243	2,15
<b>TOTAL</b>	8.617	100,00	2.360	100,00	346	100,00	11.323	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>4</b>	<b>12,90</b>	<b>151</b>	<b>37,10</b>	<b>546</b>	<b>35,18</b>	<b>1.096</b>	<b>30,90</b>	<b>1.457</b>	<b>26,76</b>	<b>23</b>	<b>23,47</b>	<b>74</b>	<b>30,45</b>	<b>3.351</b>	<b>29,59</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	2	6,45	93	22,85	395	25,45	782	22,05	939	17,25	9	9,18	54	22,22	2.274	20,08
vol simple	2	6,45	80	19,66	327	21,07	524	14,77	511	9,38	7	7,14	24	9,88	1.475	13,03
vol avec violence	.	.	4	0,98	45	2,90	177	4,99	252	4,63	2	2,04	22	9,05	502	4,43
vol aggravé	.	.	9	2,21	23	1,48	81	2,28	176	3,23	.	.	8	3,29	297	2,62
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	2	6,45	54	13,27	126	8,12	181	5,10	220	4,04	1	1,02	18	7,41	602	5,32
<i>fraude</i>	.	.	4	0,98	25	1,61	133	3,75	298	5,47	13	13,27	2	0,82	475	4,20
recel & blanchiment	.	.	1	0,25	4	0,26	29	0,82	83	1,52	7	7,14	.	.	124	1,10
informatique	.	.	2	0,49	15	0,97	71	2,00	121	2,22	5	5,10	2	0,82	216	1,91
autres	.	.	1	0,25	6	0,39	33	0,93	94	1,73	1	1,02	.	.	135	1,19
<b>PERSONNE</b>	<b>9</b>	<b>29,03</b>	<b>102</b>	<b>25,06</b>	<b>454</b>	<b>29,25</b>	<b>797</b>	<b>22,47</b>	<b>839</b>	<b>15,41</b>	<b>9</b>	<b>9,18</b>	<b>79</b>	<b>32,51</b>	<b>2.289</b>	<b>20,22</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	7	0,45	10	0,28	24	0,44	.	.	1	0,41	42	0,37
assassinat & meurtre	.	.	.	.	6	0,39	10	0,28	24	0,44	.	.	1	0,41	41	0,36
homicide involontaire	.	.	.	.	1	0,06	.	.	.	.	.	.	.	.	1	0,01
<i>coups &amp; blessures</i>	6	19,35	89	21,87	364	23,45	665	18,75	712	13,08	6	6,12	65	26,75	1.907	16,84
volontaires	6	19,35	89	21,87	363	23,39	664	18,72	710	13,04	6	6,12	65	26,75	1.903	16,81
involontaires	.	.	.	.	1	0,06	1	0,03	2	0,04	.	.	.	.	4	0,04
<i>libertés individuelles</i>	3	9,68	13	3,19	83	5,35	122	3,44	103	1,89	3	3,06	13	5,35	340	3,00
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>6</b>	<b>19,35</b>	<b>32</b>	<b>7,86</b>	<b>125</b>	<b>8,05</b>	<b>253</b>	<b>7,13</b>	<b>261</b>	<b>4,79</b>	<b>33</b>	<b>33,67</b>	<b>50</b>	<b>20,58</b>	<b>760</b>	<b>6,71</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	4	12,90	13	3,19	31	2,00	91	2,57	118	2,17	15	15,31	27	11,11	299	2,64
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	1	3,23	17	4,18	91	5,86	153	4,31	130	2,39	18	18,37	23	9,47	433	3,82
<i>sphère familiale</i>	1	3,23	2	0,49	3	0,19	9	0,25	13	0,24	.	.	.	.	28	0,25
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>9,68</b>	<b>31</b>	<b>7,62</b>	<b>206</b>	<b>13,27</b>	<b>410</b>	<b>11,56</b>	<b>681</b>	<b>12,51</b>	<b>15</b>	<b>15,31</b>	<b>25</b>	<b>10,29</b>	<b>1.371</b>	<b>12,11</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	1	0,25	9	0,58	29	0,82	64	1,18	8	8,16	1	0,41	112	0,99
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>	<b>12,90</b>	<b>43</b>	<b>10,57</b>	<b>91</b>	<b>5,86</b>	<b>456</b>	<b>12,86</b>	<b>1.006</b>	<b>18,48</b>	<b>4</b>	<b>4,08</b>	<b>2</b>	<b>0,82</b>	<b>1.606</b>	<b>14,18</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	1	0,25	29	1,87	227	6,40	716	13,15	3	3,06	1	0,41	977	8,63
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	3	0,19	6	0,17	11	0,20	.	.	.	.	20	0,18
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	.	.	1	0,03	.	.	.	.	.	.	1	0,01
<i>environnement</i>	.	.	.	.	.	.	1	0,03	.	.	.	.	.	.	1	0,01
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	.	.	2	0,06	5	0,09	.	.	.	.	7	0,06
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	6	0,17	1	0,02	.	.	.	.	7	0,06
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>4</b>	<b>12,90</b>	<b>46</b>	<b>11,30</b>	<b>81</b>	<b>5,22</b>	<b>246</b>	<b>6,94</b>	<b>373</b>	<b>6,85</b>	<b>3</b>	<b>3,06</b>	<b>11</b>	<b>4,53</b>	<b>764</b>	<b>6,75</b>
<b>AUTRES</b>	<b>1</b>	<b>3,23</b>	.	.	8	0,52	18	0,51	31	0,57	.	.	.	.	58	0,51
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>100,00</b>	<b>407</b>	<b>100,00</b>	<b>1.552</b>	<b>100,00</b>	<b>3.547</b>	<b>100,00</b>	<b>5.445</b>	<b>100,00</b>	<b>98</b>	<b>100,00</b>	<b>243</b>	<b>100,00</b>	<b>11.323</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.



*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2.582</b>	<b>29,96</b>	<b>671</b>	<b>28,43</b>	<b>98</b>	<b>28,32</b>	<b>3.351</b>	<b>29,59</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>1.681</b>	<b>19,51</b>	<b>515</b>	<b>21,82</b>	<b>78</b>	<b>22,54</b>	<b>2.274</b>	<b>20,08</b>
vol simple	968	11,23	467	19,79	40	11,56	1.475	13,03
vol avec violence	446	5,18	31	1,31	25	7,23	502	4,43
vol aggravé	267	3,10	17	0,72	13	3,76	297	2,62
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>499</b>	<b>5,79</b>	<b>85</b>	<b>3,60</b>	<b>18</b>	<b>5,20</b>	<b>602</b>	<b>5,32</b>
<b>fraude</b>	<b>402</b>	<b>4,67</b>	<b>71</b>	<b>3,01</b>	<b>2</b>	<b>0,58</b>	<b>475</b>	<b>4,20</b>
recel & blanchiment	101	1,17	23	0,97	.	.	124	1,10
informatique	185	2,15	29	1,23	2	0,58	216	1,91
autres	116	1,35	19	0,81	.	.	135	1,19
<b>PERSONNE</b>	<b>1.666</b>	<b>19,33</b>	<b>545</b>	<b>23,09</b>	<b>78</b>	<b>22,54</b>	<b>2.289</b>	<b>20,22</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>37</b>	<b>0,43</b>	<b>4</b>	<b>0,17</b>	<b>1</b>	<b>0,29</b>	<b>42</b>	<b>0,37</b>
assassinat & meurtre	37	0,43	3	0,13	1	0,29	41	0,36
homicide involontaire	.	.	1	0,04	.	.	1	0,01
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.401</b>	<b>16,26</b>	<b>442</b>	<b>18,73</b>	<b>64</b>	<b>18,50</b>	<b>1.907</b>	<b>16,84</b>
volontaires	1.399	16,24	440	18,64	64	18,50	1.903	16,81
involontaires	2	0,02	2	0,08	.	.	4	0,04
<b>libertés individuelles</b>	<b>228</b>	<b>2,65</b>	<b>99</b>	<b>4,19</b>	<b>13</b>	<b>3,76</b>	<b>340</b>	<b>3,00</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>631</b>	<b>7,32</b>	<b>81</b>	<b>3,43</b>	<b>48</b>	<b>13,87</b>	<b>760</b>	<b>6,71</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>260</b>	<b>3,02</b>	<b>13</b>	<b>0,55</b>	<b>26</b>	<b>7,51</b>	<b>299</b>	<b>2,64</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>349</b>	<b>4,05</b>	<b>62</b>	<b>2,63</b>	<b>22</b>	<b>6,36</b>	<b>433</b>	<b>3,82</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>22</b>	<b>0,26</b>	<b>6</b>	<b>0,25</b>	.	.	<b>28</b>	<b>0,25</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.143</b>	<b>13,26</b>	<b>142</b>	<b>6,02</b>	<b>86</b>	<b>24,86</b>	<b>1.371</b>	<b>12,11</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>93</b>	<b>1,08</b>	<b>16</b>	<b>0,68</b>	<b>3</b>	<b>0,87</b>	<b>112</b>	<b>0,99</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>1.006</b>	<b>11,67</b>	<b>593</b>	<b>25,13</b>	<b>7</b>	<b>2,02</b>	<b>1.606</b>	<b>14,18</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>855</b>	<b>9,92</b>	<b>119</b>	<b>5,04</b>	<b>3</b>	<b>0,87</b>	<b>977</b>	<b>8,63</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>20</b>	<b>0,23</b>	.	.	.	.	<b>20</b>	<b>0,18</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>environnement</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>6</b>	<b>0,07</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>7</b>	<b>0,06</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>0,03</b>	<b>4</b>	<b>0,17</b>	.	.	<b>7</b>	<b>0,06</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>563</b>	<b>6,53</b>	<b>179</b>	<b>7,58</b>	<b>22</b>	<b>6,36</b>	<b>764</b>	<b>6,75</b>
<b>AUTRES</b>	<b>49</b>	<b>0,57</b>	<b>8</b>	<b>0,34</b>	<b>1</b>	<b>0,29</b>	<b>58</b>	<b>0,51</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8.617</b>	<b>100,00</b>	<b>2.360</b>	<b>100,00</b>	<b>346</b>	<b>100,00</b>	<b>11.323</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>services de police</b>	14.704	81,22
<b>autres</b>	3.399	18,78
<b>TOTAL</b>	18.103	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	5.073	28,02
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	5.134	28,36
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	2.119	11,71
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.810	15,52
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.826	15,61
<b>à partir de 18 ans</b>	25	0,14
<b>inconnu/erreur</b>	116	0,64
<b>TOTAL</b>	18.103	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	9.110	50,32
<b>féminin</b>	8.915	49,25
<b>inconnu/erreur</b>	78	0,43
<b>TOTAL</b>	18.103	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.596	28,50	2.454	27,53	23	29,49	5.073	28,02
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.609	28,64	2.517	28,23	8	10,26	5.134	28,36
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	960	10,54	1.153	12,93	6	7,69	2.119	11,71
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.383	15,18	1.421	15,94	6	7,69	2.810	15,52
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.505	16,52	1.309	14,68	12	15,38	2.826	15,61
<b>à partir de 18 ans</b>	12	0,13	13	0,15	.	.	25	0,14
<b>inconnu/erreur</b>	45	0,49	48	0,54	23	29,49	116	0,64
<b>TOTAL</b>	9.110	100,00	8.915	100,00	78	100,00	18.103	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	5.362	73,95
<b>2 affaires FQI</b>	1.058	14,59
<b>3 affaires FQI</b>	389	5,36
<b>4 affaires FQI</b>	165	2,28
<b>5 affaires FQI</b>	104	1,43
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	139	1,92
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	34	0,47
<b>TOTAL</b>	7.251	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	30	0,41
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	358	4,94
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.078	14,87
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.247	30,99
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.215	44,34
<b>à partir de 18 ans</b>	80	1,10
<b>inconnu/erreur</b>	243	3,35
<b>TOTAL</b>	7.251	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	5.160	71,16
<b>féminin</b>	1.760	24,27
<b>inconnu/erreur</b>	331	4,56
<b>TOTAL</b>	7.251	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	23	0,45	7	0,40	.	.	30	0,41
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	280	5,43	76	4,32	2	0,60	358	4,94
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	750	14,53	325	18,47	3	0,91	1.078	14,87
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.597	30,95	631	35,85	19	5,74	2.247	30,99
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.444	47,36	702	39,89	69	20,85	3.215	44,34
<b>à partir de 18 ans</b>	58	1,12	17	0,97	5	1,51	80	1,10
<b>inconnu/erreur</b>	8	0,16	2	0,11	233	70,39	243	3,35
<b>TOTAL</b>	5.160	100,00	1.760	100,00	331	100,00	7.251	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	8.273	71,41
<b>2 affaires MD</b>	2.016	17,40
<b>3 affaires MD</b>	669	5,77
<b>4 affaires MD</b>	296	2,55
<b>5 affaires MD</b>	120	1,04
<b>6 à 10 affaires MD</b>	162	1,40
<b>plus de 10 affaires MD</b>	50	0,43
<b>TOTAL</b>	11.586	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET ANVERS**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.510	30,30
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	3.635	31,37
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.408	12,15
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.487	12,83
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.417	12,23
<b>à partir de 18 ans</b>	19	0,16
<b>inconnu/erreur</b>	110	0,95
<b>TOTAL</b>	11.586	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	5.911	51,02
<b>féminin</b>	5.608	48,40
<b>inconnu/erreur</b>	67	0,58
<b>TOTAL</b>	11.586	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.796	30,38	1.698	30,28	16	23,88	3.510	30,30
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.875	31,72	1.753	31,26	7	10,45	3.635	31,37
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	658	11,13	745	13,28	5	7,46	1.408	12,15
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	759	12,84	723	12,89	5	7,46	1.487	12,83
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	771	13,04	635	11,32	11	16,42	1.417	12,23
<b>à partir de 18 ans</b>	7	0,12	12	0,21	.	.	19	0,16
<b>inconnu/erreur</b>	45	0,76	42	0,75	23	34,33	110	0,95
<b>TOTAL</b>	5.911	100,00	5.608	100,00	67	100,00	11.586	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET ANVERS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	10.511	59,18	10.511	59,18
<b>FQI</b>	6.176	34,77	1.075	6,05	7.251	40,82
<b>TOTAL</b>	6.176	34,77	11.586	65,23	17.762	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	538	50,05
<b>2 affaires FQI</b>	198	18,42
<b>3 affaires FQI</b>	121	11,26
<b>4 affaires FQI</b>	56	5,21
<b>5 affaires FQI</b>	48	4,47
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	85	7,91
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	29	2,70
<b>TOTAL</b>	1.075	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	8	0,74
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	72	6,70
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	212	19,72
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	392	36,47
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	388	36,09
<b>à partir de 18 ans</b>	1	0,09
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,19
<b>TOTAL</b>	1.075	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	740	68,84
<b>féminin</b>	333	30,98
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,19
<b>TOTAL</b>	1.075	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	6	0,81	2	0,60	.	.	8	0,74
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	56	7,57	16	4,80	.	.	72	6,70
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	137	18,51	74	22,22	1	50,00	212	19,72
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	256	34,59	136	40,84	.	.	392	36,47
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	283	38,24	104	31,23	1	50,00	388	36,09
<b>à partir de 18 ans</b>	1	0,14	.	.	.	.	1	0,09
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,14	1	0,30	.	.	2	0,19
<b>TOTAL</b>	740	100,00	333	100,00	2	100,00	1.075	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)